



## COMITÉ PROVINCIAL DES ARBITRES

### Mémo

Date : 19 novembre 09

Destinataires : Officiels du PAEP, officielles du PAEPF, membres des comités du CALP, CPA et arbitres en chef régionaux

Expéditeur : Claude Frappier, conseiller en matière de réglementation et membre du CPA  
[claudefrappier@hotmail.com](mailto:claudefrappier@hotmail.com) rés. : (450) 742-5179

Objet : Période à temps continu

---

La mise en situation :

Dans certaines ligues, des tournois ou des festivals, il est permis après la deuxième période complète, advenant une différence de sept (7) buts de chronométrer du temps continu. Quelles précautions devrez-vous prendre lors de ces périodes?

---

Lorsque que vous imposez une ou des punitions durant un match dont la période se déroule à temps continue, le temps de la punition inscrit sur la feuille de match officielle doit être le temps ce trouvant au tableau lorsque vous sifflez pour signaler l'arrêt du jeu.

De plus lorsque la troisième période est sur le point d'atteindre les cinq (5) dernières minutes de jeux, je vous suggère fortement d'aviser le marqueur d'être vigilant sur le temps qui sera inscrit au tableau au moment ou vous sifflez l'arrêt de jeu et d'en prendre note puisque c'est ce temps qui doit être inscrit sur la feuille de match officielle.

#### **Conséquence :**

Si par exemple vous sifflez l'arrêt du jeu à 8:35 de la 3<sup>e</sup> période du à une bagarre qui éclate et que du même coup d'autre altercation s'en suit. Lorsque la situation redevient sous contrôle; bagarre séparée, joueurs expulsés, que vous avez communiqué les codes de punition au marqueur, donner vos explications etc. Au moment de reprendre le jeu le temps est maintenant à 2:08, le temps des punitions qui doivent être inscrites sur la feuille de match officielle est 8:35.

Le temps des punitions prend tout leurs sens en rapport avec les sanctions attribuables (suspensions). Dans le cas d'une bagarre par exemple ou toute autre punition auquel la clause visant les cinq (5) dernières minutes de jeu s'applique, vont influencer le nombre de joute auquel le/les joueur/s et/ou entraîneur/s devront purger.

Dans le cas ci-haut la clause visant les cinq (5) dernières minutes de jeu ne s'applique pas puisque le jeu fut arrêté à 8:35 moment ou l'arbitre a sifflé pour arrêter le jeu suite au commencement de la bagarre.

En espérant que ces précisions vous seront utiles, veuillez accepter mes salutations distinguées.

Claude Frappier